

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 FÉVRIER AU 21 FÉVRIER 2024 INCLUS

**Enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique portant
sur l'aménagement du carrefour L'Escale entre la
RD 518 et la RD 502**



**PROCÈS-VERBAL
DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Fascicule 3

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DELORY

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Objet de l'enquête parcellaire	3
4. Cadre juridique de l'enquête	4
5. Notification de l'enquête aux propriétaires et ayants droit	5
6. Déroulement de l'enquête publique	5
7. Attitude des propriétaires ou ayants droit au cours de l'enquête	5
8. Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'acquisition immobilière entrepris par le département de l'Isère	6
9. Liste des annexes au procès-verbal de l'opération enquête parcellaire	7

1. Préambule

L'enquête parcellaire, objet du présent procès-verbal, est conjointe à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement du carrefour de L'Escale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Le projet est porté par le département de l'Isère dans le cadre de sa politique de sécurisation de son réseau routier départemental.

Par délibération n° 2021 du 26 février 2021 (CP02C0929), la commission permanente du département de l'Isère a approuvé les projets de travaux et d'études diverses. L'étude du carrefour entre la RD 502 et la RD 518 sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay est prévu au tableau d'études courantes.

Le dossier d'enquête parcellaire indique que le projet d'aménagement routier nécessitera des acquisitions foncières par recours à des négociations à l'amiable ou à l'expropriation, le Département n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains couverts par l'emprise des aménagements (variantes 1 et 2).

Par arrêté du 29 décembre 2023, le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointement à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour L'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Par décision n° E23000203/38 du 6 décembre 2023, le tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur.

2. Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer, contradictoirement, les propriétaires et titulaires de droits réels, voire d'autres ayants droit, concernés par l'expropriation (art. L. 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

L'objectif de l'enquête parcellaire présente une double finalité :

- permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
- recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la numérotation des parcelles par le service du cadastre, un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

L'enquête parcellaire permettra au préfet de se prononcer sur la cessibilité des biens concernés laquelle sera suivie, le cas échéant, par l'expropriation.

3. Organisation de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, l'enquête parcellaire a été conduite conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP.

Les deux enquêtes conjointes se sont tenues durant 17 jours consécutifs entre le lundi 5 février 2024 et le mercredi 21 février 2024 (12 h) dans les locaux de l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Bournay.

L'information du public a été effectuée conformément aux dispositions en vigueur et complétée par le département de l'Isère et la commune, à savoir :

- publication de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales des journaux *Le Dauphiné libéré* et *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* (annexes n° 1 à 4) ;
- affichage sur le panneau administratif près de l'entrée de l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Bournay (annexe n° 5) ;
- affichage sur le site du projet sur 3 panneaux dédiés et constatations réalisées par la SCP Bastin & Giltay, huissiers de justice (annexe n° 6)
- mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Isère (annexe n° 7) ;
- mise en ligne sur le site officiel de la commune de Saint-Jean-de-Bournay (annexe n° 8).

L'information des propriétaires ou ayants droit a été réalisée par le département de l'Isère selon les modalités décrites ci-après (cf. 5. Notification aux propriétaires et ayants droit).

Concernant la succession indéterminée de M^{me} Marguerite Mercier (parcelle AZ 405 p2), le maire a établi un certificat d'affichage de la notification de l'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête publique (annexe 9).

4. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique parcellaire, conjointe à l'enquête publique préalable à la DUP s'est tenue dans le cadre des textes suivants :

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 131-1 et suivants ;
- délibération de la commission départementale du conseil départemental du 26 février 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique auprès des services de l'Etat ;
- décision n° E23000203/38 du 6 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble relative à la désignation du commissaire enquêteur.

5. Notification de l'enquête aux propriétaires et ayants droit

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le département de l'Isère a adressé, par envoi recommandé, un courrier de deux pages documentées sur l'organisation de l'enquête publique. Le courrier comportait en annexe un tableau des parcelles concernées par le projet. Outre les références cadastrales et la localisation, les superficies nécessaires au département sont précisées.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des démarches de notifications diligentées par le département de l'Isère est joint au présent procès-verbal (annexe n° 10).

6. Déroulement de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire comprenait les pièces suivantes :

- notice explicative de l'enquête parcellaire ;
- plan parcellaire présentant les quatre parcelles partiellement concernées par le projet ;
- les quatre états parcellaires concernés montrant les emprises à acquérir par le département de l'Isère ainsi que le plan de division pour un total de 2 171 m².

L'enquête publique parcellaire n'a fait l'objet d'aucune déclaration ni communication émanant des propriétaires ou ayants droit.

7. Attitude des propriétaires ou ayants droit au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête parcellaire et durant les trois permanences tenues par le commissaire enquêteur, aucun des propriétaires ou ayants droit ne s'est manifesté.

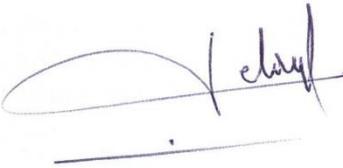
8. Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'acquisition immobilière entrepris par le département de l'Isère

Au terme de l'enquête publique, après étude du dossier d'enquête parcellaire et collecte des informations, le commissaire enquêteur :

- CONSTATE que le dossier d'enquête parcellaire comprenait les informations nécessaires, à savoir :
 - la notice explicative ;
 - le plan parcellaire ;
 - l'état parcellaire portant sur 4 parties des parcelles concernées ;
 - le plan de division établi par le cabinet de géomètres experts Agate ;
- CONSTATE que le département de l'Isère a procédé à toutes les diligences nécessaires pour notifier aux ayants droit le dépôt en mairie du dossier d'enquête (notifications par envoi postal recommandé et affichage en mairie pour une succession) ;
- ÉMET, en conséquence, **UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier parcellaire (variante 1) nécessaire à l'aménagement du carrefour L'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 8 mars 2024.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Jacques DELORY

9. Liste des annexes au procès-verbal de l'enquête parcellaire

1. Insertion de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du journal *Le Dauphiné libéré* du 26 janvier 2024

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bourmay
portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bourmay, du lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bourmay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Marjolaine RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bourmay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou s'adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bourmay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale - Mairie Saint-Jean-de-Bourmay 101, Mont de l'Hôtel de ville - 38440 Saint-Jean-de-Bourmay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bourmay

- Lundi 05 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 15 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS7 1046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bourmay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur

identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits d'indemnité.

385181100

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire portant mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la commune de Gresse-en-Vercors

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors, du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à la restauration des périmètres de protection autour des captages de Combe Bonne Dornie, de la Darzo, du Puits, du Chorniel situés sur la commune précitée (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.131-3 du code de l'environnement), et sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Au terme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations du public pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit en mairie de Gresse-en-Vercors, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Gresse-en-Vercors pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou s'adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Gresse-en-Vercors, à l'adresse suivante : Place Doct Guyrat, 38650, Gresse-en-Vercors.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi de 8h30 à 11h15 ;
- le mardi de 8h30 à 11h15 ;
- le mercredi de 8h30 à 11h15 ;
- le jeudi de 8h30 à 11h15 ;
- le vendredi de 8h30 à 11h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Publicité

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la

mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits d'indemnité.

385181100

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité de lavage d'un site dédié au nettoyage de cuves de camions présentée par la société SOLIS TANK CLEANING implantée ZAE de la CNR, 572 chemin de Helage, sur la commune de Reventin-Vaigris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-01-11 du 16 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 29 jours, est prescrite du lundi 12 février 2024 à 8h00 au mercredi 13 mars 2024 à 12h00.

La décision suscrite d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable :

- en mairie de Reventin-Vaigris, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declaration-de-projets-Enquetes-publiques>),
- sur un poste informatique, accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDDP de l'Isère - Service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - 04.56.59.49.99.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaigris,
- par courriel à l'adresse suivante : ddp-observations-isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 13 mars 2024 à 12h00,
- par voie postale à la mairie de Reventin-Vaigris, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Reventin-Vaigris.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Bernard FRUJDIHOMME, receveur principal des impôts, retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Reventin-Vaigris aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

- lundi 26 février 2024 - de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mars 2024 - de 9h00 à 12h00. Pierra BACUMIER, ingénieur, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Elodie BRUN, coordinatrice OHSE, par téléphone au 06.76.41.40.01 ou par courriel : elodie.brun@ebran.com ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mail : ddp-c@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDDP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDDP - service installations classées, à la mairie de Reventin-Vaigris, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declaration-de-projets-Rapports-et-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

385207900

2. Insertion de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du journal *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, du 26 janvier 2024

mande seront attribués selon la méthode dite «en cascade». Montant maximum de 214 000 euros HT sur la durée du marché, à répartir entre les 3 attributaires.

Envoi le : 22/01/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<http://agysoft.marches-publics.info/>

AVIS ADMINISTRATIFS

A2024C14190



Avis d'enquête publique

**Préfecture de l'Isère Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 Inklus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr). Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
Lundi 05 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Jeudi 15 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024 : de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

26 JANVIER 2024 LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

3. Insertion de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du journal *Le Dauphiné libéré* du 9 février 2024

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales38@ledauphine.com

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,189 € HT le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

MAIRIE DE BEAUREPAIRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. YANNICK PAQUE - MAIRE
29 Rue François BP 100 38270 BEAUREPAIRE
Tél : 04 74 79 22 60
SIRET 21380034500018
L'avis implique un marché public
Objet : Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
80% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
20% prix de l'offre
Remise des offres : 28/02/24 à 23h59 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/02/2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

400388200

Avis d'appel à candidatures

LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMBERY

lance une procédure d'appel à candidature dans le cadre de l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SEYSSINS (38180), en application des articles 16 à 19 du décret n°2010-720 du 26 juin 2010 modifié par décret du 9 juillet 2016.
Périmètre d'implantation: Place du Village, 38180 SEYSSINS
Délai de dépôt des candidatures : du 26 février au 29 avril 2024 inclus par signature et retrait du cahier des charges aux adresses suivantes :
1/ Direction régionale des douanes et droits indirects de Chambéry, service Pôle Action Economique (PAE), 1, rue Waldeck Rousseau, BP 51154, 73011 CHAMBERY Cedex, du lundi au jeudi de 09H30 à 12H et de 13H30 à 16H30.
2/ Mairie de SEYSSINS, Parc François Mitterrand, 38180 SEYSSINS:
-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi: 08h30 -12h / 14h -17h
-Mardi: 8h30 -12h
3/ Bureau des Douanes de Grenoble, Service Tabacs, 18 avenue de l'Île Brune - B.P.410, 38524 SAINT EGREVE Cedex, du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

400123600

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bourney portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération de l'enquête à 09h00 au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bourney. Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également

réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.
Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.
A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bourney pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).
Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bourney, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale - Mairie de Saint-Jean-de-Bourney - 101, Mont de l'Hôtel de ville - 38440 Saint-Jean-de-Bourney
Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :
- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :
Mairie de Saint-Jean-de-Bourney
- Lundi 05 février 2024 de 08h00 à 12h00
- Jeudi 15 février 2024 de 08h00 à 12h00
- Mercredi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00
L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.
La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bourney ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-5, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".
Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

385188100

Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : Noëlle TRUCHOT 06 07 01 66 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

4. Insertion de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du journal *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* du 9 février 2024

priant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2024C14191



Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr). Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-

de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
Lundi 05 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Jeudi 15 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024 : de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

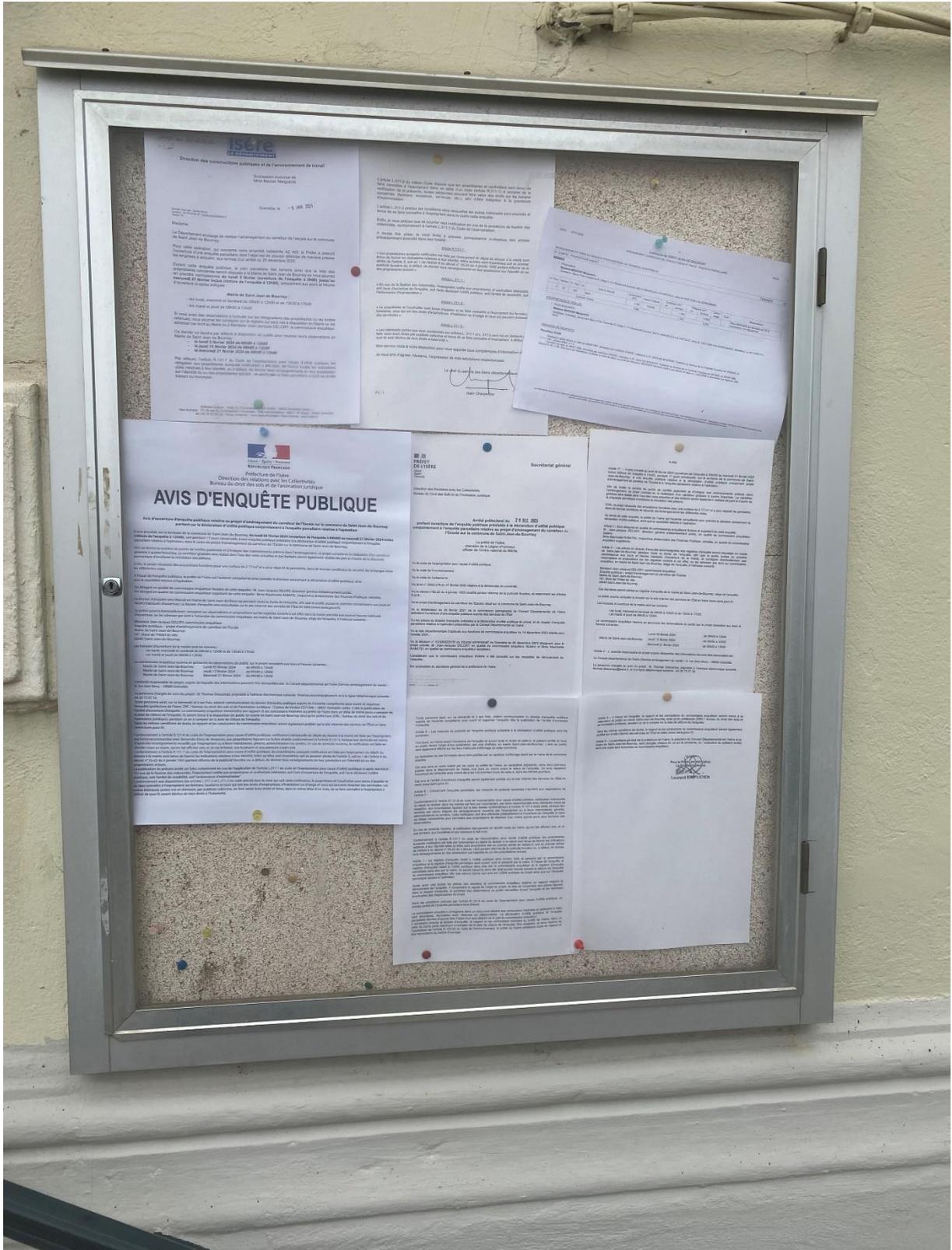
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

5. Affichage sur le panneau administratif près de l'entrée de l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Bourny



Enquête publique préalable à une DUP, conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale (Isère)
Procès-verbal de l'enquête parcellaire - Jean-Jacques DELORY
Page 11 sur 24

6. Affichage sur le site du projet sur 3 panneaux dédiés et constatations réalisées par la SCP Bastin & Giltay, huissiers de justice

SCP J. BASTIN & E. GILTAY
Commissaires de Justice associés
13 Place des Terreaux
38270 BEAUREPAIRE
☎ : 04.74.84.63.27
☎ : 04.74.79.77.01
✉ : scp.bastin.giltay@huissier-justice.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize Janvier à 09h00,
Et encore L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Février à 09h00,
Et enfin L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un Février à 15h00,

A la requête du département de l'Isère, collectivité territoriale dont le siège est 7 rue Fantin-Latour à GRENOBLE (38), agissant poursuites et diligences de Monsieur le Préfet du département, domicilié en cette qualité audit siège,

Représenté par Madame Agnès VAYSSIERE, chargée d'opération au service aménagement de voirie au Conseil départemental de l'Isère, direction des mobilités, 9 rue Jean Bocq à GRENOBLE (38), laquelle m'a préalablement exposé que des travaux d'aménagement du carrefour dit de l'Escale (intersection actuelle des RD502 et RD518) sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38), allaient être entrepris sous la forme de la création d'un giratoire à quatre branches,

Que, pour la sauvegarde des droits de cette dernière et en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, et des dispositions du Code de l'environnement, ma présence était souhaitée aux fins d'établir constat de l'affichage (et de la continuité de ce dernier) de l'avis d'enquête publique sur les lieux ou au voisinage immédiat de la future installation ainsi qu'en Mairie de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38), pour la durée prévue dans l'arrêté précité ;

Je, Eric GILTAY, Commissaires de Justice associé au sein de la SCP J. BASTIN & E. GILTAY, près le Tribunal Judiciaire de VIENNE (38), en résidence à BEAUREPAIRE, 13 place des Terreaux, soussigné,

Me suis rendu les jour, heures et lieux ci-dessus indiqués, là où étant, ai pu constater :

- que l'avis d'enquête publique cité *supra* est affiché sur site par trois panneaux à trois endroits distincts, placés sur la rue Pasteur, la RD518 (Route de Lyon) et la RD508 (Route de Vienne), en bordure-même du terrain du futur site des travaux (cf. plan de situation *infra*) ;
- que ces avis sont conformes aux dimensions réglementaires prévues par l'article R.123-9 du Code de l'environnement et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 quant à leur taille (mesurée de 42 x 59.4cm) ainsi que leur couleur de fond jaune ;
- que ces avis sont également conformes audits articles quant à la taille des caractères du texte qu'il comportent, à savoir le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras noirs de 2cm de hauteur ;
- que ces avis sont visibles et lisibles de la voie publique ;
- qu'ils comportent les mentions prévues par les paragraphes suivants de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, à savoir :
 - o 1° les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
 - o 2° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;



- 3° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 4° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

Plan de situation :



L'avis précité affiché est le suivant :



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publique, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique – projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :
- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Lundi 05 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Jeudi 15 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Mercredi 21 février 2024	de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) – 9, rue Jean Bocq – 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.



Je me suis également rendu aux dates et heures précitées en Mairie de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et ai pu constater que l'avis d'enquête *supra* page 3 est intégralement affiché sur l'espace prévu à cet effet situé sur le parvis de la Mairie, reprenant les mentions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement précitées.

Telles sont les constatations que j'ai pu réaliser, lesquelles resteront consignées dans le présent procès-verbal établi sur dix pages, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

Rappel : Plusieurs photographies ont été prises par mes soins sur site et en mairie et sont annexées au présent, *infra*.

COUT : (Décret n°2016-230 du 26 février 2016)

Honoraires	400,00 €
Frais de déplacement (Art A.444-48)	23,01 €
Sous-total HT	423,01 €
TVA 20,00%	84,60 €
Taxe fixe (Article 302 Bis CGI)	
Frais d'affranchissement (Article 20)	
TOTAL TTC	507,61 €

E. GILTAY



COMMI
DE JUSTICE

Affichage numéro 1 :



COMMISSAIRES
DE JUSTICE



Affichage numéro 2 :



COMMISSAIRES DE JUSTICE



8

Affichage numéro 3 :



Affichage Mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY :



7. Mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Isère

The screenshot shows the website of the Prefecture of Isère. At the top left is the logo of the Prefecture of Isère with the text 'PRÉFET DE L'ISÈRE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right is the text 'Les services de l'État en Isère'. On the top right, there are links for 'Nous contacter' and 'Paramètres d'affichage', and a search bar with the text 'Rechercher'. Below the header is a navigation menu with 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. A yellow banner contains an information icon and the text 'Information : Renouvellement des récépissés de demande de titre de séjour en cours: Plus d'informations'. Below this is a breadcrumb trail: 'Accueil > Publications > Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables - déclarations de projets > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques 2024 > Aménagement du carrefour de l'Arsenal à Saint-Jean-de-Bournay'. The main heading is 'Aménagement du carrefour de l'Arsenal à Saint-Jean-de-Bournay'. Below the heading is a date 'Mis à jour le 02/02/2024'. There are four download links for documents: 'Télécharger Dossier d'enquête - DUP', 'Télécharger Dossier d'enquête - Parcellaire', 'Télécharger Arrêté d'ouverture d'enquête', and 'Télécharger Avis au public', each with a PDF icon and file size/date information.

8. Mise en ligne sur le site officiel de la commune de Saint-Jean-de-Bournay

The screenshot shows the official website of the commune of Saint-Jean-de-Bournay. At the top left is the commune's logo. To its right are navigation links: 'MA MAIRIE', 'MON QUOTIDIEN', and 'MES LOISIRS'. On the top right, there is a search icon and a green 'CONTACT' button. Below the header is a large banner image of a village with a church, overlaid with the text 'Participation Citoyenne'. Below the banner is the main heading 'Participation citoyenne'. To its right is the sub-heading 'Enquête publique - carrefour de l'Escale'. The text describes the public inquiry relative to the Declaration of Public Utility concerning the project of development of the carrefour de l'Escale and to the cadastral inquiry relative to the operation. It states that the inquiry will take place from Monday 5 February 2024 to Wednesday 21 February 2024. It also mentions that the documents of the public inquiry will be consultable during the duration of the inquiry. A commissioner will be available to receive observations and proposals during permanences on Monday 5 February, Thursday 15 February, and Wednesday 21 February 2024. At the bottom, there are two bullet points: 'Avis d'enquête publique' and 'Arrêté préfectoral du 29 déc 2023'. At the bottom right is the commune's logo.

9. Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Jean-de-Bournay (succession de Mme Mercier) délivré par le maire de Saint-Jean-de-Bournay le 21 février 2024



Mairie de
Saint-Jean de Bournay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Aménagement du carrefour de l’Escale sur la Commune de Saint Jean de Bournay

Nous, Maire de la Commune sus indiquée, certifions avoir procédé avant le 5 février 2024, date de l’ouverture de l’enquête parcellaire, et pendant toute la durée de celle-ci, à l’affichage de la notification de l’enquête parcellaire relative à la propriété appartenant à la succession de Madame Marguerite MERCIER.

A Saint Jean de Bournay,
Le 21/02/2024,

Le Maire,
Franck POURRAT



10. Tableau récapitulatif des notifications

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE CARREFOUR L'ESCALE À SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

TABLEAU DES PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT

N° ordre tableau	Désignation	Adresse	Propriétaires	Destinataires	Adresses	Date courrier	Date présentation / avis	Date accusé réception	N° recommandé	Documents expédiés	Observations
1	AZ 31 p 2	74 route de Lyon	MASSAT Didier	MASSAT Didier	Cléon-d'Andran - 400 avenue des Cigales	09/01/2024	12/01/2024	12/01/2024	AR2C14127321719	Lettre CD Tableau	Emprise : 329 m ²
2	AZ 31 p 2	74 route de Lyon	Usufruitière	MASSAT Lucienne née PONTE	Saint-Jean-de-Bournay - 74, route de Lyon	09/01/2024	11/01/2024	11/01/2024	AR2C14127321627	Lettre CD Tableau	
3	AZ 405 p 2	Route de Lyon	MERCIER Marguerite	En mairie par affichage	Succession inconnue	09/01/2024				Lettre CD Tableau	Emprise : 1 029 m ²
4	AZ 406 p2	Route de Lyon	BEAU Audrey (Mme)	BEAU Audrey (Mme)	Saint-Jean-de-Bournay - 291, Chemin de Bas	09/01/2024	11/01/2024	12/01/2024	AR2C14127321610	Lettre CD Tableau	Emprise : 497 m ²
5	AZ 462	40 rue Pasteur	SCI Le Rouleau de Saint-Jean	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (M. VIVIAN Jean-Pascal)	Saint-Jean-de-Bournay - 440 chemin de Combolles	09/01/2024	11/01/2024	12/01/2024	AR2C14127321702	Lettre CD Tableau	Emprise : 316 m ²